



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 16 mai 2013**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chempaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **Francois :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

**Etaient absents :** **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chempaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Marie-Christine THEVENOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. Serge RUTKOWSKI

### Procurations de vote :

**Mandants :** G. VERRO, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMAILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, JP. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, JM. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, JC. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

**Délibération n°2013/002119**

**Rapport n°3.4 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la SARL EC2 STANDS**

## Fonds d'Intervention Economique - Aide à la SARL EC2 STANDS

**Rapporteur :** Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président  
**Commission :** Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Fonds d'Intervention Economique » (Investissement)	Montant prévu au BP 2013 : 180 000 € Montant de l'opération : 75 000 €

**Résumé :**

La SCI ERL, filiale de la holding LETONDOR INVEST, envisage l'acquisition d'un terrain de 8 700 m<sup>2</sup> sur la ZAC de l'Echange et la construction d'un bâtiment industriel d'une surface d'environ 2 800 m<sup>2</sup>.

Le projet global représente une enveloppe de 1 600 000 € qui sera financée sous forme de crédit bail immobilier par OSEO et FRUCTICOMI.

Le groupe LETONDOR INVEST, constitué de la SARL EC2 STANDS, SARL MENUISERIE LETONDOR et SCI ERL, est spécialisé dans la conception, la réalisation et la fabrication de stands d'expositions ainsi que dans la conception et la réalisation d'agencements pour le compte d'entreprises industrielles et autres domaines.

Il est proposé une aide de 75 000 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet qui développera l'activité de cette entreprise et la relocalisera sur l'agglomération bisontine.

Présentation de l'entreprise										
<b>Nom</b>	EC2 STANDS									
<b>Forme Juridique</b>	SARL									
<b>Capital</b>	2 000 €									
<b>Dirigeant</b>	M. Rémy LETONDOR									
<b>Siège social</b>	8 chemin des Baraques-25290 RUREY									
<b>Effectif</b>	10 personnes									
<b>Contexte</b>	Construction de bâtiment et regroupement des activités dans le cadre de la stratégie de développement de l'Entreprise									
<b>Plan de situation</b>	Le projet de la Société concerne la construction d'un bâtiment de 2865 m <sup>2</sup> (235 m <sup>2</sup> de bureau + 2635 m <sup>2</sup> d'ateliers et de stockage) sur un terrain de 8745m <sup>2</sup> situé sur la ZAC de l'Echange.									
<b>Bilan des dépenses prévisionnelles</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Acquisition des terrains (8745 * 19 €)</td> <td style="text-align: right;">165 155,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût des Travaux</td> <td style="text-align: right;">1 430 680,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">Total</td> <td style="border-top: 1px solid black; text-align: right;"><b>1 596 835,00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>HT</b></td> </tr> </table>	Acquisition des terrains (8745 * 19 €)	165 155,00 €		Coût des Travaux	1 430 680,00 €		Total	<b>1 596 835,00 €</b>	<b>HT</b>
Acquisition des terrains (8745 * 19 €)	165 155,00 €									
Coût des Travaux	1 430 680,00 €									
Total	<b>1 596 835,00 €</b>	<b>HT</b>								
<b>Secteur d'activité</b>	La société EC2 STANDS est spécialisée dans la conception et fabrication de meubles d'agencements et de stands d'exposition									
<b>Clients</b>	Industriels de tout secteurs (aéronautique, industrie, agroalimentaire...)									
<b>Perspectives de développement</b>	Le rapatriement des activités sur Besançon inclura le recrutement au minimum de 5 personnes. Des embauches supplémentaires sont envisagées car des locaux plus vastes permettront de réduire la sous-traitance sur certaines opérations.									

Le Conseil Général du Doubs abonde ce projet via son dispositif FDDE (Fonds Départemental pour le Développement Economique) pour un montant de 50 à 70 K€. Le Conseil Régional de Franche Comté est également sollicité.

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait alors s'élever à :  
**5 % x 1 596 835,00 € = 79 841,75 €, plafonnée à 50 % du montant des aménagements fonciers, et à 75 000 €.**

**Il est proposé d'accorder une aide de 75 000 €** au titre du régime d'exemption « de minimis », conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- attribue à la **SCI ERL** une aide de **75 000 €** pour la réalisation du projet de construction de bâtiment sur la zone de l'Echange et le regroupement des activités de la **SARL EC2 STANDS** permettant son développement, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée (emplois) à compter de son installation,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013, ci-après dénommée la « CAGB »,

**Et :**

La Société EC2 STANDS, représentée par son Gérant, Rémy LETONDOR, et ci-après dénommée « l'Entreprise »,

**Et :**

La SCI ERL, représentée par Edith CHOUET, associée de la SCI.

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis en place, par délibération du 17 novembre 2011, un dispositif d'aide à l'implantation des entreprises.

Cette aide peut prendre la forme d'une participation financière aux acquisitions foncières ou immobilières ou aux travaux de terrassement et de construction rendus nécessaires par le projet de l'Entreprise.

Elle est versée à l'Entreprise, après réalisation des travaux éventuels, conformément au décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et au règlement communautaire de minimis n°1998-2006.

Le projet concerne l'Entreprise EC2 STANDS basée à Rurey (25) et Pont d'Ouches (21), qui envisage de regrouper ces activités au sein d'un seul site sur la zone de l'Echange à Vaux les Prés. Ce projet sera porté par la SCI ERL au profit de l'Entreprise.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SCI ERL pour le projet de la société EC2 STANDS de construction de bâtiment sur la zone de l'Echange et le regroupement des activités dans le cadre de la stratégie de développement de l'Entreprise EC2 STANDS.

**Article 2 - Participation financière de la Collectivité**

Le montant d'investissement du projet de l'entreprise EC2 STANDS, porté par la SCI ERL, s'élève à :

- terrain : 165 155 €,
- construction : 1 430 680 €,

Soit un total de 1 596 835 € HT

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la Collectivité, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la Collectivité est fixé à 75 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement européen n°1998-2006 relatif aux aides « de minimis ».

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

### **Article 3 - Engagements de l'Entreprise**

La SCI ERL et la société EC2 STANDS, chacune pour ce qui les concerne, ou toute personne qu'elles voudront bien y substituer et dont elles se portent garantes, s'engagent à :

- acquérir les biens immobiliers faisant l'objet de l'aide de la collectivité,
- faire construire un bâtiment industriel sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

***La SCI ERL s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.***

La Société EC2 STANDS s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si la SCI ERL ou la société EC2 STANDS décident d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, ils doivent obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

La SCI ERL et la société EC2 STANDS s'engagent à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, la SCI ERL, bénéficiaire de l'aide publique, devra reverser l'aide perçue à la Collectivité.

### **Article 4 - Modalités de versement**

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et en matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la Collectivité par la société EC2 STANDS ou la SCI ERL.

### **Article 5 - Durée de validité**

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires originaux, le .....

Pour la Société EC2 STANDS,  
Le Gérant,

Rémy LETONDOR

Pour la SCI ERL,  
l'Associée,

Edith CHOUET

Pour la Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET